

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0909

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
boulevard de Pesaro
le 30/10/2023

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EJ
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise AUX PORTEURS va procéder à un opération de levage nécessitant une grue boulevard de Pesaro,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du 22 boulevard de Pesaro. Le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place de livraison et 1 place de stationnement de 08 h 00 à 18 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation est interdite boulevard de Pesaro sur coté pair de 08 h 00 à 18 h 00 entre la rue des Trois Fontanot et le boulevard Aimé Césaire.

Article 2 : DEVIATION

Le 30/10/2023, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour les tous véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue des Trois Fontanot puis le boulevard Aimé Césaire ou le boulevard de Pesaro.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise AUX PORTEURS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AUX PORTEURS.

Article 5 : Monsieur Abdelkader KHEZNADJI (AUX PORTEURS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 9 octobre 2023
Le Maire de NANTERRE



Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Abdelkader KHEZNADJI (AUX PORTEURS) contact@auxporteurs.com

(Rapid Signal) contact@rapidsignal.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication